

La chaîne des lacs et étangs du littoral aquitain

Un territoire unique, l'implication de tous



Mercredi 17 et jeudi 18 octobre 2018

Comment concilier enjeux, usages et biodiversité des plans d'eau

- La réglementation et les outils de gestion

Chloé ALEXANDRE - Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born

Guillaume MEDEREL – DREAL Nouvelle Aquitaine

Les outils réglementaires

Protection de la nature

- Loi du 10 juillet 1976 : relative à la protection des espaces naturels et des paysages, et notamment de la protection de la faune et de la flore (création des études d'impact)
- Loi Bouchardeau du 12 juillet 1983 : inventaire ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)
- Arrêté de protection de biotope (art R411-15 à 17 du CE)

Prise en compte du droit international :

- Directive « Habitats » du 22/05/92 (zones spéciales de conservation)
- Directive « Oiseaux » du 23/04/79 (zones de protection spéciale)

Protection des paysages

Loi du 2 mai 1930 : relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (sites inscrits et sites classés, art L341-1 et R341-1)

Les outils réglementaires

Protection de la maîtrise foncière et de l'occupation des sols

- Loi littoral du 3 janvier 1986 : relative notamment à l'orientation et la limitation de l'urbanisation dans les zones littorales (lac de plus de 1000ha)
- Espaces naturels sensibles des départements (loi Aménagement du 18/07/1985 - art L142-1 à 13 du CU)
- Conservatoires régionaux d'espaces naturels (loi Grenelle du 03/08/2009)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)

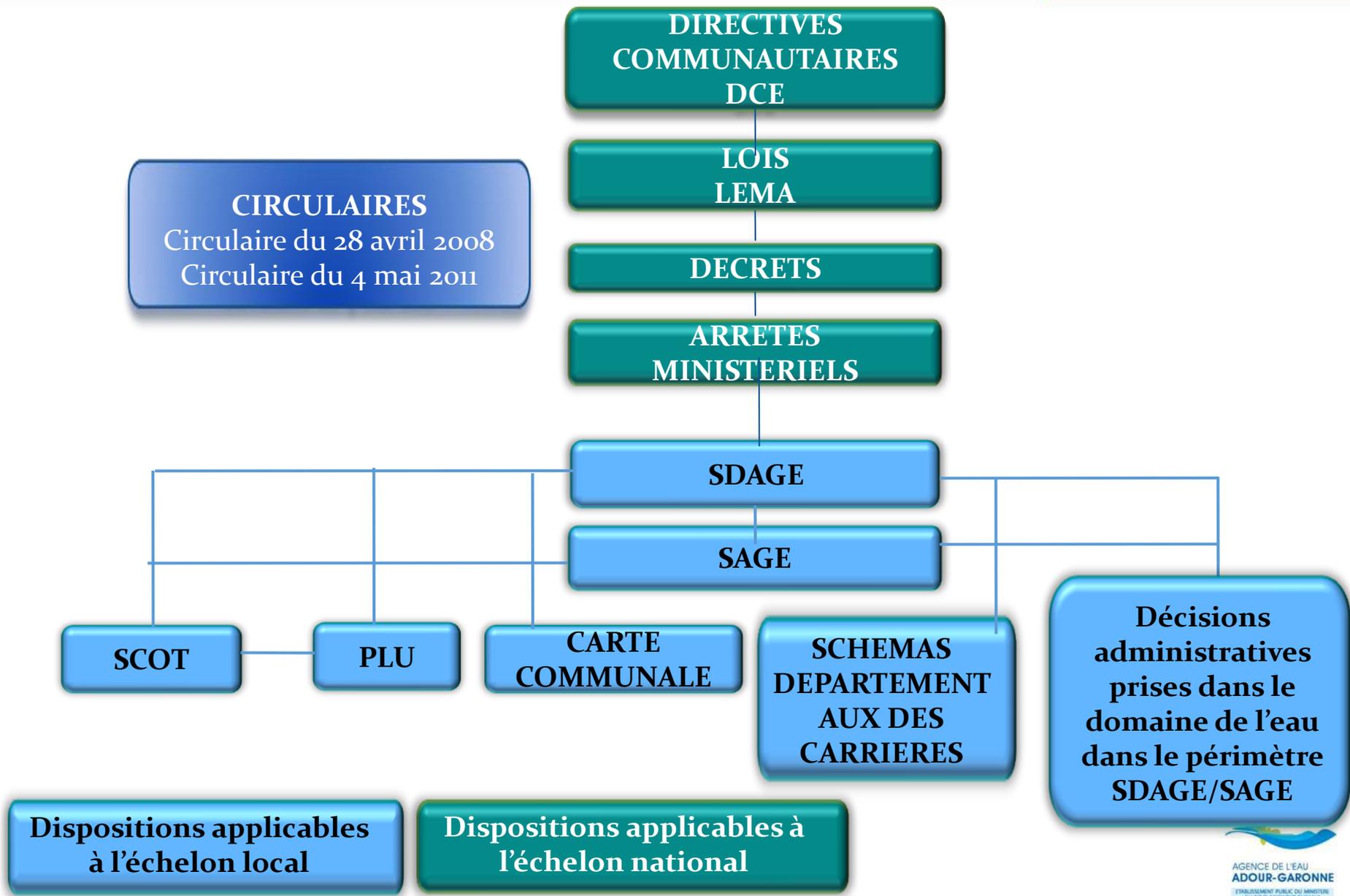
Protection des milieux aquatiques

- Lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006
- Planification à l'échelle de bassin versant (SDAGE et SAGE)
- Circulaire du 5 février 1981 (contrat de rivières)

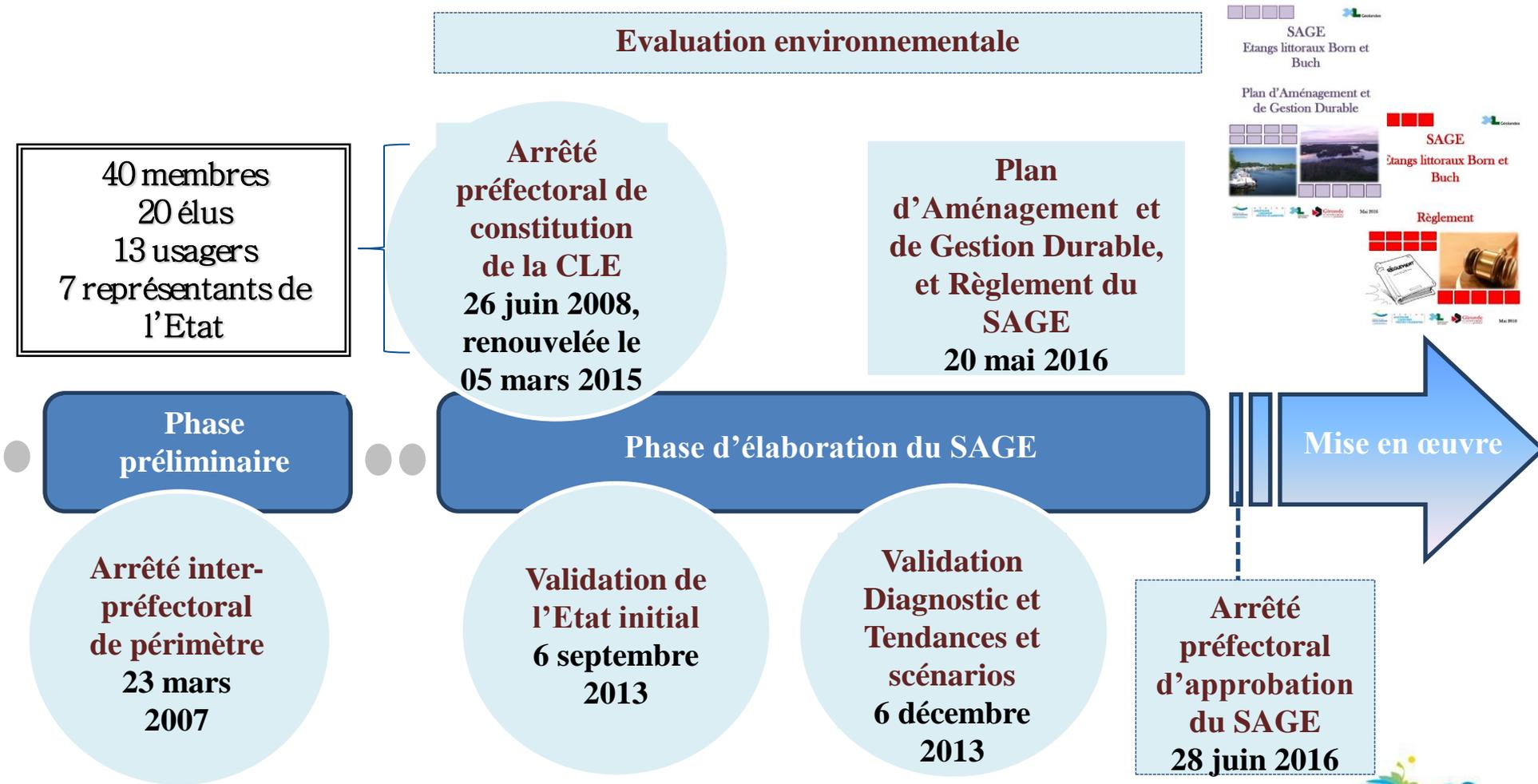
Prise en compte du droit international :

- Convention de Ramsar du 02/02/1971 (zones humides)
- Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/2000 (bon état des eaux)

La chaîne des lacs et étangs du littoral aquitain



Les grandes phases du SAGE



Structure porteuse Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born

Périmètre

Création : le 09 avril 2014 et effectif depuis le 1^{er} juillet 2014.

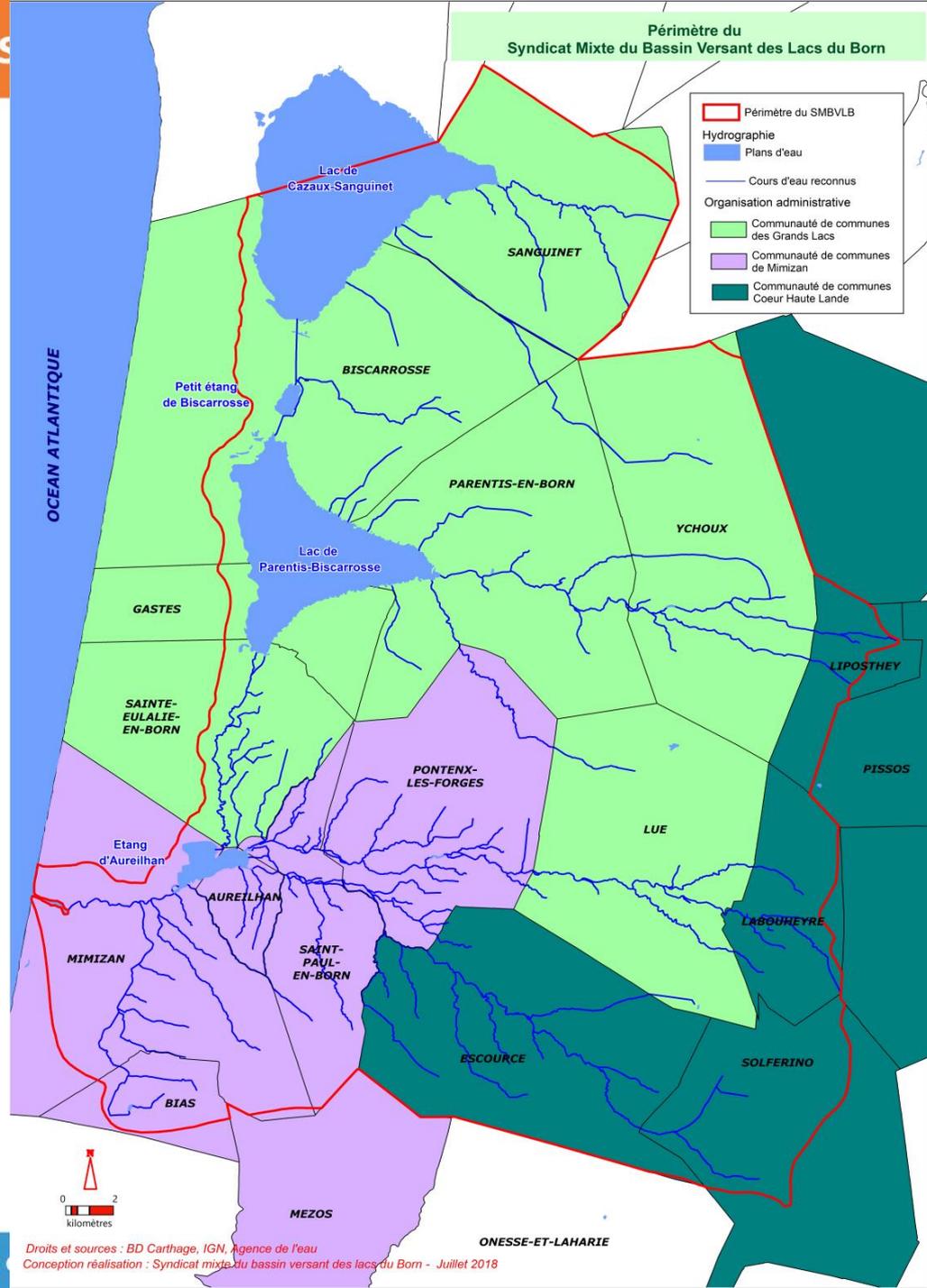
Périmètre d'intervention :

- Communauté de communes des Grands lacs
- Communauté de communes de Mimizan
- Communauté de communes cœur Haute Lande

Regroupe 16 communes du territoire du SAGE

Compétences

- Elaboration et mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau dans son territoire de compétence.
- Portage du SAGE Etangs littoraux Born et Buch en phase de mise en œuvre.



Le PAGD et le Règlement du SAGE

**4 objectifs et
14 dispositions**
1 Règle

Enjeu 1
Préservation de la
qualité des eaux

Enjeu 2
Gestion quantitative
et hydraulique

**4 objectifs et
14 dispositions**

Enjeu transversal
Gouvernance,
communication et
connaissance

**4 objectifs et
19 dispositions**
3 Règles

Enjeu 3
Protection, gestion et
restauration des
milieux

Enjeu 4
Maintien,
développement et
harmonisation des
usages et
organisation
territoriale

**2 objectifs et
3 dispositions**

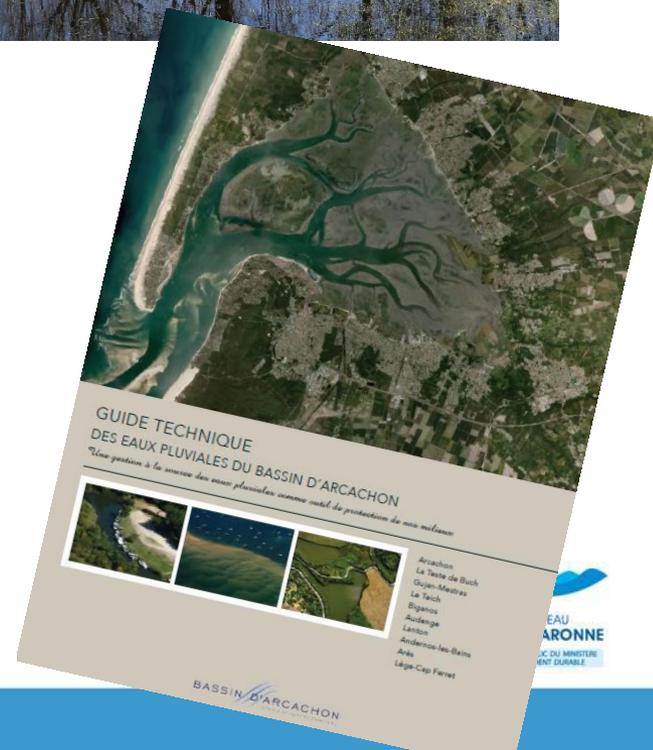
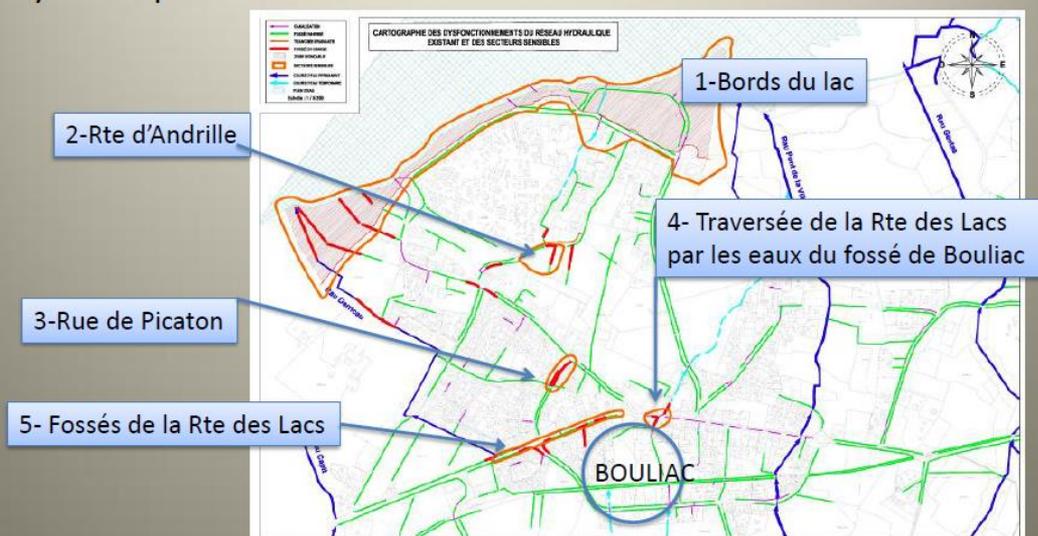
La règle n°1 du SAGE: Gestion des eaux pluviales

- Une conjonction de paramètres physiques (faibles pentes vers le lac, nappe sub-affleurante, niveau d'eau du lac non maîtrisé,..)
- et de paramètres humains (régression du réseau des fossés assurant l'évacuation des eaux vers le lac, imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation, inadaptation des solutions de gestion des eaux dans les opérations d'aménagement..)
- A conduit à des phénomènes récurrents

d'inondation



Cartographie des dysfonctionnements du réseau hydraulique existant et des secteurs sensibles



Une étude hydraulique fine du bassin versant du Canteloup pour mettre en œuvre la règle n°2 du SAGE: Gestion des fossés

Accélération du transport sédimentaire

Qualité de l'eau



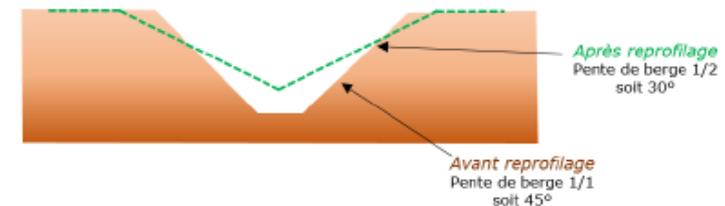
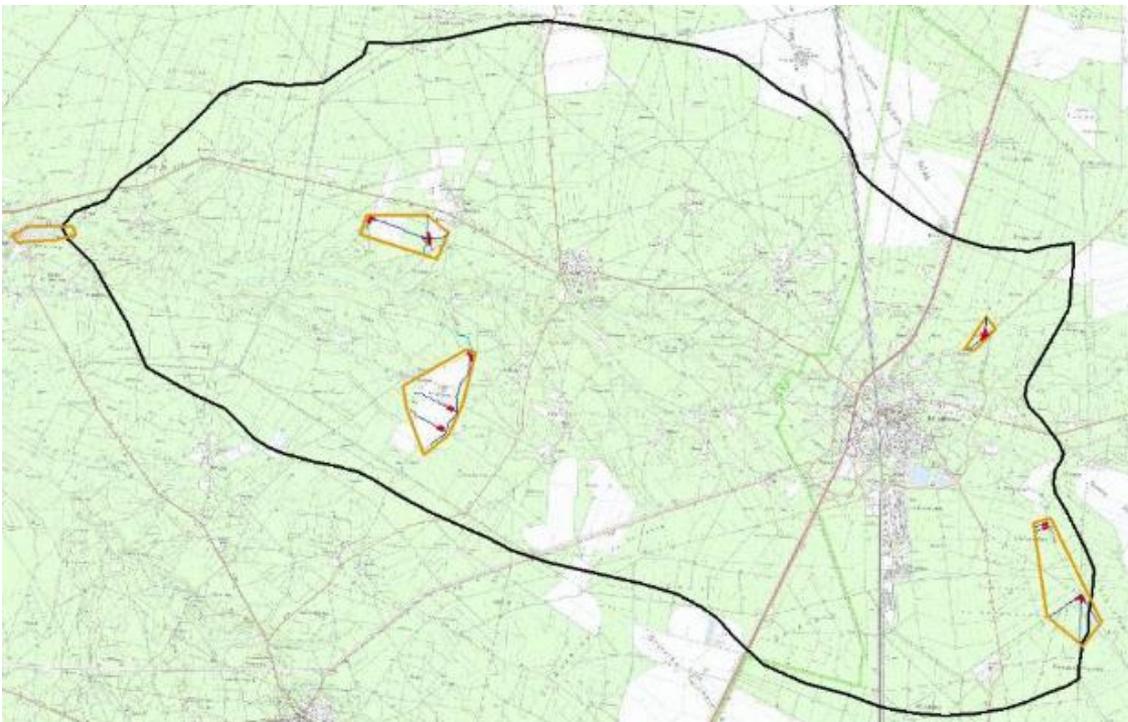
Phénomènes d'érosion régressive



Destruction d'un pont à La Teste en 1967 du fait de l'érosion régressive

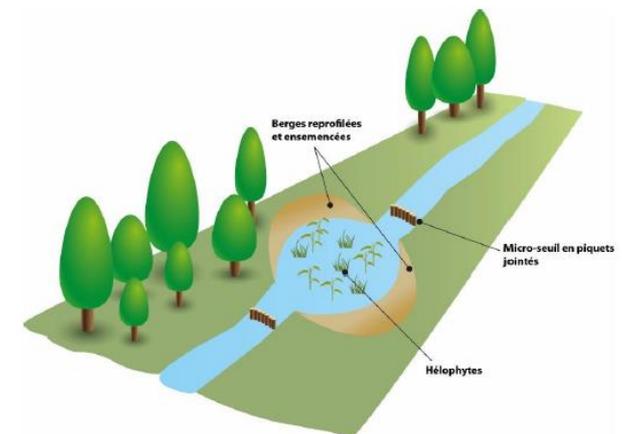
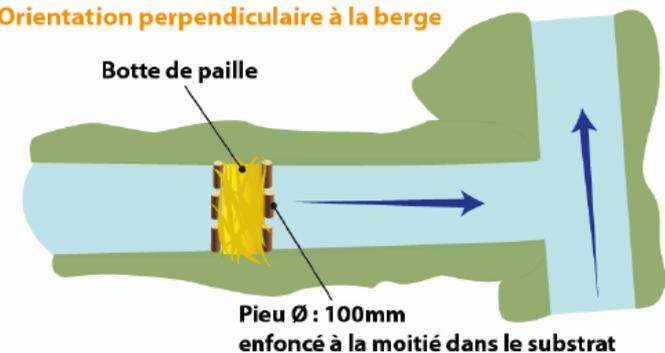
Une étude hydraulique fine du bassin versant du Canteloup pour mettre en œuvre la règle n°2 du SAGE: Gestion des fossés

Proposition de 4 à 5 sites pilotes représentatifs pour conduire des expérimentations



Profil en travers avant/après travaux

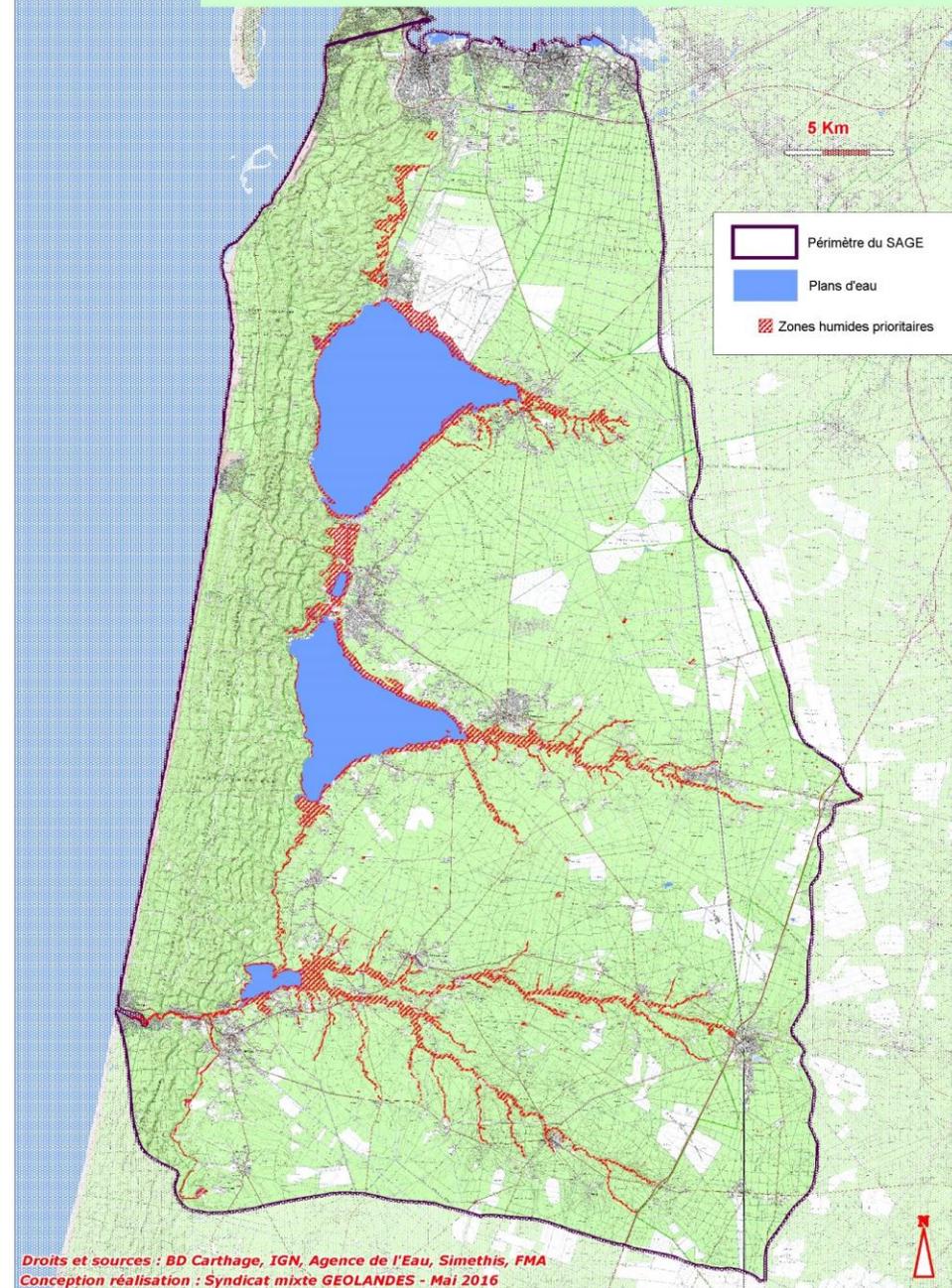
Orientation perpendiculaire à la berge



Les règles n°3 et 4 du SAGE



- *Compensation sur le territoire du SAGE*
- *Mêmes fonctions et services rendus*
- *Compensation à hauteur de 150% de la surface de ZH impactée*
- *Restauration de ZH en mauvais état de conservation ou création de ZH*
- *Suivi, gestion et entretien de ces ZH garanti à long terme.*

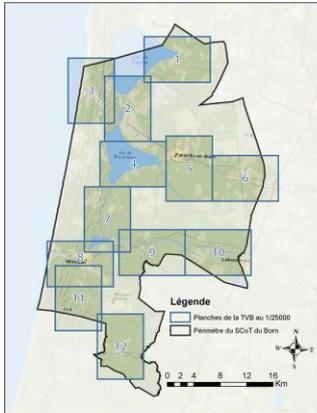


Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

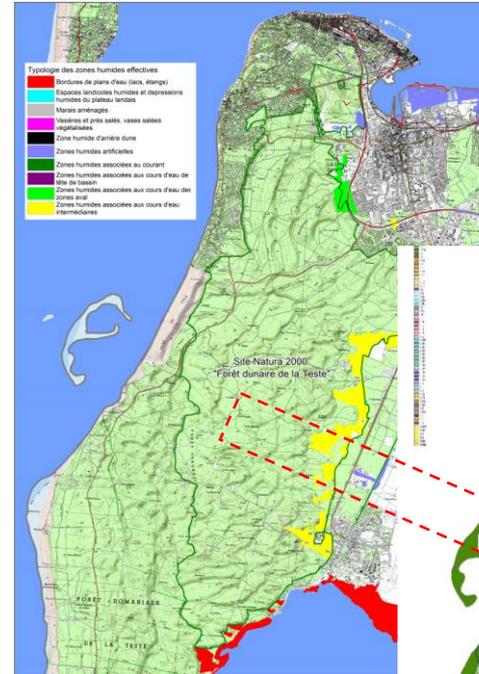
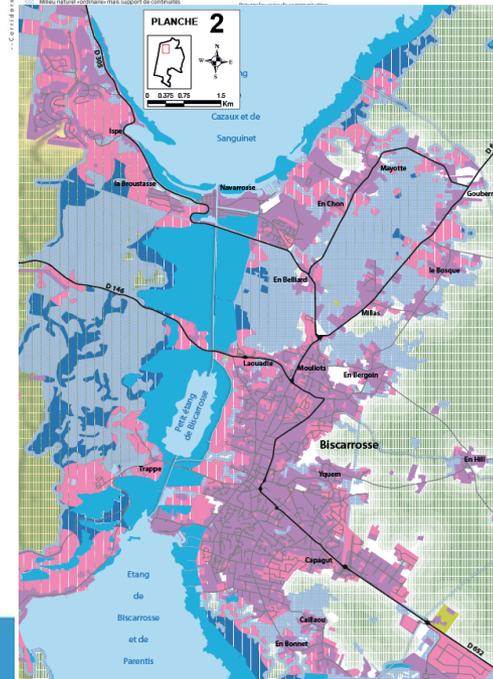


Trame verte et bleue du SCOT du BORN

Carte de situation des zooms



Légende des zooms de la Trame verte et bleue



Avis de compatibilité sur des projets



7 avis formulés
par la CLE en
2017



Dont des réserves émises par la CLE sur 2 dossiers

Impact des prélèvements sur les zones humides / cours
d'eau

Quelle évolution du SAGE pour le futur?

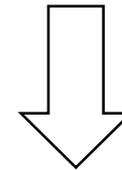


Changements climatiques en Adour-Garonne :
Notre avenir passe par l'eau !



Un

Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) adopté sur le bassin Adour-Garonne



Adaptation des stratégies?

Modification / révision du SAGE

Merci pour votre attention

